

Séance du 24 octobre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre octobre à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

Étaient présents :

Adjoints : Madame FOURNIER Christelle, 1^{re} adjointe, Madame VANNIER Sylvie, 2^{ème} adjointe, Monsieur MAINTENANT Claude, 3^{ème} adjoint

Conseillers municipaux (par ordre alphabétique) : Monsieur BOURDET Marc, Monsieur BUSSON David, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Madame GADOIS Aurore, Madame GRONIER Hélène, Monsieur PELLETIER Dany,

Procuration de :	à
Madame FOURMY Nathalie	Madame VANNIER Sylvie
Madame POSSON Céline	Madame GADOIS Aurore

Absents excusés sans procuration : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie,

Absents excusés avec procuration : Madame FOURMY Nathalie, Madame POSSON Céline

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame VANNIER Sylvie

Assistant à la réunion : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'assoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CR de la réunion du 05 septembre 2025

Le compte rendu de la réunion du 05 septembre dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite reporter la délibération concernant la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif car certaines données sont à consolider pour le calcul de cette redevance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce report.

ORDRE DU JOUR :

Comptabilité :

- Tarifs des loyers pour 2026 (logements, professionnels et garage).
- Tarifs garderie

Commune

- Programme Ecopousse
- Tarifs assainissement
- Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif
- Vente logements communaux
- Acquisition parcelle sans maître

Personnel

- Création de 2 postes d'agent recenseur
- PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Questions et informations diverses

- Marché
- Sakartoun
- Sapin
- Assurance
- Athéna
- Vœux
- 11 novembre
- Inauguration travaux église



COMPTABILITE

DELIBERATION TARIFS LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 25-10-60

Les logements communaux font l'objet d'une révision de prix au 1^{er} janvier de chaque année.

Ils sont calculés en tenant compte de l'IRL (indice de révision des loyers).

Pour rappel, l'indice du 2^{ème} trimestre 2024 était de 145.17.

L'indice du 2^{ème} trimestre 2025 est de 146.68.

Pour l'année 2026, les tarifs seront donc les suivants :

Pour les logements sans la révision de la VMC :

Logement F4 :

$$\frac{602.65 \text{ €} \times 146.68}{145.17} = \underline{\underline{608.92 \text{ €}}}$$

Logement F3 :

$$\frac{530.64 \text{ €} \times 146.68}{145.17} = \underline{\underline{536.16 \text{ €}}}$$

Logement F2 :

$$\frac{441.86 \text{ €} \times 146.68}{145.17} = \underline{\underline{446.46 \text{ €}}}$$

Logement F2 :

$$\frac{437.71 \text{ €} \times 146.68}{145.17} = \underline{\underline{442.26 \text{ €}}}$$

Logement F2 :

$$\frac{430.98 \text{ €} \times 146.68}{145.17} = \underline{\underline{435.46 \text{ €}}}$$

Logement F2 :

$$\frac{444.18 \text{ €} \times 146.68}{145.17} = \underline{\underline{448.80 \text{ €}}}$$

Pour les logements avec la révision de la VMC :

Logement F4 :

$$\frac{602.65 \text{ €} \times 146.68}{145.17} + 10.38 \text{ €} = \underline{\underline{619.30 \text{ €}}}$$

Logement F3 :

$$\frac{530.64 \text{ €} \times 146.68}{145.17} + 10.38 \text{ €} = \underline{\underline{546.54 \text{ €}}}$$

Logement F2 :

$$\frac{441.86 \text{ €} \times 146.68}{145.17} + 10.38 \text{ €} = \underline{\underline{456.84 \text{ €}}}$$

Logement F2 :

437.71 € x 146.68 = 442.26 € + 10.38 € = 452.64 €
145.17

Logement F2 :
430.98 € x 146.68 = 435.46 € + 10.38 € = 445.84 €
145.17

Logement F2 :
444.18 € x 146.68 = 448.80 € + 10.38 € = 459.18 €
145.17

Les élus logeant dans un locatif communal sont invités à ne pas voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION TARIFS LOYERS COMMERCIAUX

Délibération n° 25-10-61

Le montant des loyers commerciaux est revalorisé en tenant compte de l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux). Pour 2026, le montant sera de :

- Pour la boulangerie : $503.27 \text{ €} \times 135.30 / 132.63 = 513.40 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION TARIFS LOCATION GARAGE

Délibération n° 25-10-62

Actuellement, 2 garages sont loués.

L'indice pris en compte pour ce calcul est l'ICC (Indice du Coût de la Construction) du 3^{ème} trimestre.

Le loyer trimestriel actuel est de 113.73 €.

Le tarif pour 2026 serait donc de : $113.73 \text{ €} \times 2143 / 2106 = 115.73 \text{ €}$ par trimestre.

Les élus qui louent un garage sont invités à ne pas voter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION TARIFS GARDERIE

Délibération n° 25-10-63

A compter du lundi 3 novembre, l'association SAKARTOUN, faute de bénévoles et rencontrant des difficultés pour mobiliser les parents, ne proposera plus d'atelier pour les enfants de l'école de Chahaignes à la fin de la journée scolaire. Il convient donc de revoir les tarifs de la garderie.

Pour rappel, le tarif facturé aux familles depuis le 1^{er} septembre 2025 est de 0.80 € jusqu'à 18h15. Les dépassements sont facturés 24 €/Heure au-delà fractionné par quart d'heure.

Seront concernés par cette facturation, les enfants scolarisés sur Chahaignes terminant à 16h15 et pour lesquels il n'y a pas de frère ou sœur scolarisé sur Lhomme bénéficiant du transport en car, ainsi que les enfants scolarisés sur Lhomme arrivant à l'école de Chahaignes en car.

Le tarif appliqué à compter du 1^{er} décembre 2025 sera de 1€ jusqu'à 18h15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

DELIBERATION PROGRAMME ECOPOUSSE

Délibération n° 25-10-64

Dispositif Écopousse – Année scolaire 2025-2026 – Validation du principe de refacturation

Mr le Maire expose au Conseil municipal que le PETR Pays Vallée du Loir assure le pilotage du dispositif éducatif Écopousse sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce programme, conçu par l'entreprise Eco CO2 dans le cadre du programme national ACTEE, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la sobriété écologique et énergétique, au moyen d'ateliers pédagogiques animés par des intervenants spécialisés et de ressources dédiées.

Le PETR, pilote de ce dispositif à l'échelle des trois intercommunalités Loir Lucé Bercé, Sud Sarthe et Pays Fléchois, a adopté le 23 septembre 2025 une délibération actant :

- Centraliser le paiement des prestations auprès du prestataire ;
- Organiser une refacturation auprès des bénéficiaires, via les communes ou SIVOS concernés pour une gestion équitable et transparente des coûts ;
- Fixer le montant restant à charge par classe selon la grille suivante au niveau du Pays :
 - 198 € HT (< 31 classes inscrites)
 - 180 € HT (31 à 50 classes inscrites) – tarif retenu
 - 170 € HT (\geq 51 classes inscrites).

Les écoles de la commune de Chahaignes participent au dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de 2 classes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le PETR Pays Vallée du Loir à émettre une refacturation du montant correspondant au restant à charge pour les classes inscrites sur la commune, afin qu'il puisse en assurer le versement au prestataire dans le cadre du pilotage du dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la participation de la commune de Chahaignes au dispositif Écopousse pour l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **Autorise le PETR Pays Vallée du Loir à procéder à la refacturation du coût du dispositif correspondant aux 2 classes inscrites sur la commune, selon le barème arrêté par le Comité syndical en date du 23/09/2025 (180 € HT / classe);**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DELIBERATION TARIF FACTURATION ASSAINISSEMENT :

Délibération n° 25-10-65

Monsieur le Maire expose que comme l'année dernière, il convient de revoir les tarifs concernant l'assainissement collectif, au vu des travaux concernant l'assainissement collectif avec notamment la réalisation du diagnostic du réseau d'un montant de plus de 40 000 € dont 20 000 € de subvention de l'AELB et pour respecter le plan d'investissement.

Pour rappel,

- Abonnement pour l'année 2025 : 55.90 €
- Prix du mètre cube consommé 2025 : 1,30 €

Il est proposé de mettre ses tarifs pour l'année 2026 à :

- Abonnement pour l'année 2026 : 67.10 €
- Prix du mètre cube consommé 2026 : 1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention

DELIBERATION REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Reportée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION VENTE LOGEMENTS COMMUNAUX :

Délibération n° 25-10-66

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu 2 lettres de locataires souhaitant acheter leur logement.

Une estimation des logements a été faite par le négociateur des notaires Val de Loir. L'estimation est de 50 000 € pour chacun des logements.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à entamer les négociations en vue de la vente des 2 logements de type 2 en se basant sur les estimations faites par l'étude notariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention

Cette délibération rend caduque toutes les anciennes délibérations prises dans le cadre de la vente de logement communal.

DELIBERATION VENTE LOGEMENT COMMUNAL :

Délibération n° 25-10-67

Un logement communal est actuellement vacant.

Il convient de se positionner pour savoir si on le garde en location à condition de refaire des travaux de remise aux normes ou si on le met en vente.

Une estimation de 75 000 € a été faite pour ce logement de type 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention la mise en vente de ce logement.

ACQUISITION PARCELLE SANS MAITRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle G903, route des forges, le service de la publicité foncière de la Sarthe a été consulté afin de savoir si un propriétaire était connu de ce service. Le retour que nous avons eu du service de la publicité Foncière de la Sarthe indique que la parcelle est sans maître, la commune peut donc continuer les démarches d'acquisition.

DELIBERATION AGENT RECENSEUR :

Délibération n° 25-10-68

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui aura lieu début 2026 et de nommer un coordonnateur communal :

Madame BOISSON Emilie est nommée coordonnateur communal.

Madame SENARD Sylvie est nommée coordonnateur communal suppléant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création de 2 emplois d'agent recenseur :

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- 4 € par imprimé collecté.
- Versement d'un forfait de 50 € pour les frais de transport
- Rémunération des séances de formation à raison de 50 € par séance (2 séances sont prévues)
- Mise sous pli 25 € par agent
- Prime de performance de 50 à 100 € par agent suivant les résultats

La dépense totale devrait être entre 2 500 et 3 000 €.

DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) :

Délibération n° 25-10-69

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PETER :

- Marché des producteurs : Il commencera le jeudi 6 novembre sur la place de l'église et aura lieu les jeudis des semaines impaires.
- Sakartoun : Suite à l'AG du vendredi 17 octobre, l'association ne proposera plus d'activités à compter du lundi 3 novembre par manque de bénévoles et problème pour mobiliser les parents.
- Sapin : Possibilité d'achat d'un sapin lumineux de 10 mètres en cours.
- Assurance : Nous avons reçu un mail de notre assureur nous informant qu'une forte majoration de la cotisation (40%) pour la partie responsabilité et dommage aux biens, suite à une « forte » sinistralité sur les 3 dernières années. Des consultations auprès d'autres assureurs vont être lancées.
- Athéna : Composteur partagé, passage le 04/11/2025 pour avis et mise en place en 2026.
- Vœux : Les vœux du Maire 2026 auront lieu le samedi 10/01/26 à 11h00.
- 11 novembre : La cérémonie aura lieu à 11h00.
- Inauguration travaux église : Suite à la réfection des croix sommitales et d'un mouton des cloches, début novembre, la date de l'inauguration est fixée au mardi 25 novembre à 10h00 en attente du retour de l'entreprise LEFEVRE.
- Panneaux photovoltaïque et climatisation à l'Ehpad : l'inauguration aura lieu le 03/12/2025 + 1 matinée sur le solaire PV.
- Monsieur CANY fera la restitution du diagnostic de la rénovation de l'église le 05/11/2025 à 14h00 à la Mairie.
- CAUE : Monsieur FOUGERAY viendra à la Mairie le 29/10/2025 à 10h00 pour donner des conseils sur la taille et la tonte des espaces verts.
- Génération mouvement : Monsieur le Maire lit une lettre de remerciement envoyée par l'association suite au versement de la subvention.

Marc BOURDET : /

David BUSSON : /

Jean-Pierre CLAVERT : /

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER :

- L'exposition Caf'Aiguilles aura lieu du 01/11 au 11/11/2025 à la salle des Fresques et la Chahaignote. Le vernissage sera le 01/11/2025.
- Ecole : effectif 108 enfants, les retours concernant PLOUF sont très positifs, les enfants se débrouillent mieux dans l'eau et la température est plus chaude que dans la piscine de Bessé sur Braye. Le repas de Noël aura lieu le 18 décembre à la cantine de la Commune, le père Noël sera présent.
- Fête de la Citrouille : sera le 31/10/2025 à la salle communale.
- Le 16/11/2025 aura lieu une conférence sur les fusillés pour l'exemple à la salle de Fresques.

Aurore GADOIS : /

Hélène GRONIER : Le bulletin municipal devrait être prêt pour une distribution courant janvier 2026.

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT :

- Logements communaux : Tous les travaux sont finis. Les dernières finitions ont été faites le 20/10/2025.
- Garderie : les travaux devraient commencer très prochainement, certains devis sont signés il reste 2 lots à finaliser.
- Cloches : l'entreprise BODET devrait procéder à la réparation du mouton tout début novembre.

Dany PELLETIER : /

Céline POSSON : /

Sylvie VANNIER :

- Repas des aînés : le 26/10/2025
- Service civique : le dossier est bien lancé en relation avec l'EHPAD, les mairies de Marçon, Beaumont sur Dême. Il manque le retour de la mairie de Flée.

Prochain Conseil Municipal : 08/12/2025 – 20h00

La séance est levée à 21h50.